



www.justice.gouv.fr

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SOMME et AISNE

ADOLESCENT & DÉJÀ CITOYEN

QU'EST CE QUE LA CITOYENNETÉ ?

La Citoyenneté se définit par un ensemble de droits, de devoirs et de valeurs partagés. Elle se définit aussi aujourd'hui comme une participation à la vie de la société et donc pas uniquement par la possession de la Nationalité Française.

Un citoyen actif a un rôle essentiel à jouer, qui prend tout son sens avec l'exercice du droit de vote. En votant, il apporte une contribution majeure à la société, il fait valoir son point de vue, change ou confirme les gouvernants et décide des grandes orientations de la politique nationale.

En dehors des élections, les citoyens peuvent, au quotidien, jouer un rôle dans la société (adhérer à une association, un syndicat, à un parti politique) et ainsi, tenter de faire évoluer la société dans laquelle ils vivent, de venir en aide aux autres, ou d'avoir une influence sur la politique nationale. De même, l'attitude individuelle des citoyens est importante : les comportements de civisme (politesse, respect des biens publics, aide aux plus faibles...) sont autant d'éléments qui contribuent à vivre dans un climat apaisé.



Le citoyen et ses droits

Au sens du Droit, le citoyen jouit de droits civils et politiques et il s'acquitte d'obligations envers la société.

DES DROITS CIVILS ET DES LIBERTÉS ESSENTIELLES

Droit de se marier, d'être propriétaire, droit à la sûreté, à l'égalité devant la loi, devant la justice et dans l'accès aux emplois publics, liberté de pensée, d'opinion et d'expression, de religion, de circulation, de réunion, d'association ou de manifestation.

DES DROITS POLITIQUES

Droit de voter, de se présenter à une élection, droit de concourir à la formation de la Loi par la voie des députés qu'il élit

DES DROITS SOCIAUX

Droit au travail, droit de grève, droit à l'éducation, à la Sécurité Sociale.

Par ailleurs le citoyen doit aussi remplir des obligations : respecter les lois, participer à la dépense publique (impôts), participer à la défense du pays.

Seuls les droits politiques sont spécifiquement liés à la Nationalité Française. Ainsi, un étranger bénéficie des autres droits et libertés fondamentaux du citoyen, comme les droits sociaux et doit s'acquitter aussi d'obligations.

TROIS VALEURS QUI DÉFINISSENT LA CITOYENNETÉ POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

La civilité

C'est une attitude de respect, à l'égard des autres citoyens mais aussi à l'égard des bâtiments et lieux de l'espace public. C'est une reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux, au nom du respect de la dignité de la personne humaine, qui permet un véritable vivre ensemble.

Le civisme

Individuellement, le citoyen respecte et fait respecter les lois et les règles en vigueur en ayant conscience de ses devoirs envers la société. Faire preuve de civisme c'est agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.

La solidarité

Les citoyens forment un groupe qui a un projet commun. C'est une attitude d'ouverture aux autres qui illustre le principe républicain de la fraternité. Venir en aide aux plus démunis est donc une attitude citoyenne.

Source : www.vie-publique.fr



LA RÉPUBLIQUE DES CITOYENS

La République Française est fondée sur des textes qui expriment les principes et les valeurs de la France : la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le préambule de la constitution de 1946, la Constitution de 1958, le code civil, les Lois et règlements, les conventions internationales...

La devise : « **Liberté, Égalité, Fraternité** »

Article 1^{er} de la constitution

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale
Le caractère indivisible, laïque, démocratique et social de la République garantit le **VIVRE ENSEMBLE**

RÉPUBLIQUE INDIVISIBLE

Le peuple exerce la souveraineté nationale par l'élection de ses représentants. Aucun individu, ni groupe d'individus ne peut s'approprier cette souveraineté. L'unité et l'indivisibilité garantissent une application uniforme du droit sur l'ensemble du territoire national.

RÉPUBLIQUE LAÏQUE

Chaque individu dispose de la liberté de penser. Le caractère laïque de la République découle à la fois du principe de la liberté de croyance et du principe d'égalité des citoyens devant la loi et implique la séparation des Églises et de l'État. Aucune religion n'a ainsi de statut privilégié au sein de la République.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE

Le caractère démocratique de la République implique le respect des libertés fondamentales et la désignation des différents pouvoirs au suffrage universel (ouvert à tous les citoyens majeurs), égal (chaque électeur dispose d'une voix) et secret (chacun vote librement à l'abri de toute pression).

RÉPUBLIQUE SOCIALE

Le caractère social de la République résulte de l'affirmation du principe d'égalité. Il s'agit de contribuer à la cohésion sociale et de favoriser l'amélioration de la condition des plus démunis.

Source : www.vie-publique.fr

